

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES !

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

22 Novembre 1873.

Assemblée nationale.

SÉANCE DE NUIT du mercredi 19 novembre 1873.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

M. le duc de Broglie, vice-président du conseil. — Le gouvernement a été l'objet de beaucoup d'attaques et de beaucoup de questions dans le cours de ce débat.

Je laisserai de côté tout ce qui ne touche qu'aux personnes du ministère, à sa conduite pendant la tentative monarchique. Nous serons prêts à répondre quand on voudra. Je me bornerai à dire que le cabinet du 24 mai a su concilier la neutralité de son mandat gouvernemental avec la liberté des opinions individuelles de chacun de ses membres. Le jour des explications, sur quelque banc que nous nous trouvions assis, nous répondrons. (Applaudissements à droite.)

Il y a un point qui nous touche davantage, et qui se rapporte aux débats. On nous reproche d'avoir fait intervenir dans le débat le Président de la République. Je serais surpris que ce reproche vint de la majorité de la commission, car n'est-ce pas elle qui avait témoigné le désir d'entrer en conférence directe avec le Président de la République ?

Pour les explications de détail, je me suis mis aux ordres de la commission, elle n'a pas jugé convenable de m'entendre, et, après tout, elle a eu raison, car nous sommes sous le régime républicain de la responsabilité présidentielle.

Si nous l'avions oublié, nous aurions fait du Président tout-à-fait un monarque constitutionnel ; ce n'était pas à nous à effacer sa qualité républicaine. (Rires d'approbation à droite.)

Nous nous sommes félicités de voir la majorité de la commission accepter le principe de la prorogation.

Ce pays qui vient de traverser de si grands désastres, de payer 5 milliards, de perdre deux riches provinces, qui a encore le cours forcé des billets de banque, ne peut évidemment supporter de pareilles charges qu'à la condition d'un travail assidu.

Il faut donc, même aux dépens de quelques théories, de quelques principes, penser au salut du pays, et puisqu'il a le bonheur d'avoir à sa tête un chef intègre et sûr, il faut lui conserver ce chef le plus longtemps possible en le plaçant au-dessus du mouvement des partis. (Applaudissements.)

On nous demande si c'est un pouvoir transitoire ou définitif que nous voulons instituer. Rien ne sera changé dans le pouvoir exécutif que sa durée : cela résulte du texte même de la proposition. L'Assemblée jugera, lors de la discussion des lois constitutionnelles, si elle veut continuer le provisoire ou constituer le définitif.

L'Assemblée donne au maréchal un grand témoignage de confiance en lui remettant le pouvoir pour plusieurs années ; celui-ci lui rend immédiatement sa confiance en s'en remettant à elle du soin de l'organisation de ce pouvoir. Jusqu'à ce qu'il soit organisé, il reste le délégué de l'Assemblée, responsable devant elle. Voilà un singulier dictateur. (Rires à droite.)

M. Tolain. — Ils sont tous comme ça !

M. le duc de Broglie. — Malgré l'interruption, nous en avons connu d'autres qui se faisaient eux-mêmes leur part, et quelle part ! (Applaudissements à droite.)

Pourquoi ajouter immédiatement à ce témoignage

de confiance une marque de défiance ? Les lois constitutionnelles seront faites ; la majorité l'a promis, le Président l'a promis, et vous seriez les premiers en France qui auriez douté de sa parole. (Applaudissements à droite.) Je plaindrais ceux qui ne trouveraient pas la France heureuse de posséder une telle grandeur. (Bruit à gauche. — Applaudissements à droite.)

Votre confiance lui est nécessaire dans le poste où vous l'élevez, et je vous conjure de ne l'affaiblir par aucun témoignage contraire. Il en a besoin dans le poste avancé où il brave avec vous et pour vous les grands périls sociaux. (Vifs applaudissements à droite.) Son nom, jusqu'ici respecté, n'est-il pas livré maintenant aux violences des factions et de la presse ? (Bruit et interruptions à gauche.)

M. le président. — Ces interruptions, messieurs, sont scandaleuses.

M. Ricard. — La faute en est aux ministres.

M. le président. — Monsieur Ricard, je vous rappelle à l'ordre !

M. le duc de Broglie. — Défenseurs de l'ordre social, n'abandonnez pas votre chef, ne diminuez pas ses forces quand vous aggravez son fardeau. Ne détruisez pas votre ouvrage avant de l'avoir commencé. (Applaudissements prolongés à droite.)

M. J. Grévy. — Pris à partie d'une manière personnelle et persistante, je crois devoir porter devant l'Assemblée la grande question de droit public qui domine tout le débat. Il importe qu'elle soit jugée définitivement, parce qu'une Assemblée qui fait des lois doit donner l'exemple du respect du droit, et parce qu'en dehors du droit, on ne fait rien de bon ni de solide. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

J'ai dit que je ne vous croyais pas le pouvoir d'organiser le régime qu'on vous propose. Vous êtes souverains, cela est vrai, si on veut dire que vous êtes omnipotents dans la mesure des attributions qui vous sont conférées. Mais si l'on prétend que vous êtes souverains vous-mêmes, à la place de la nation, je le nie. Le souverain, c'est la nation ; vous n'êtes que ses mandataires.

Si vous étiez souverains, vous feriez tout ce que le peuple peut faire. La nation a le droit d'instituer tous les pouvoirs. Pouvez-vous, par exemple, instituer le pouvoir législatif ? (Bruit à droite.) Vous ne le pouvez pas, vous n'êtes donc pas souverains.

Vous avez des attributions déterminées, vous pouvez faire des lois ordinaires, vous pouvez constituer, je le veux bien, vous avez le droit de gouverner que vous tirez des circonstances et de l'absence de gouvernement. Hors de là, vous ne pouvez rien.

L'institution qu'on vous présente ne rentre pas dans ces attributions. On vous propose de créer un pouvoir provisoire jusqu'aux lois constitutionnelles et toujours provisoire si ces lois ne sont pas votées. Or, il est probable qu'elles ne le seront pas. (Bruit à droite.)

Si vous avez l'intention de faire une constitution, vous aurez joint l'institution du pouvoir exécutif à l'étude des lois constitutionnelles. Le prétexte d'urgence qu'on invoque pour s'en dispenser est un leurre. Le pays, qui a attendu trois ans peut bien attendre trois mois encore une constitution. (Applaudissements à gauche.)

Que voulez-vous donc instituer ? Un provisoire déguisé, qui peut durer sept ans, ou devenir accidentellement définitif.

Avez-vous le droit de conférer un pouvoir pour sept ans ? Non. Votre droit de gouvernement meurt avec vous ; comment pourriez-vous le conférer après vous ?

Aucun mandat ne peut survivre au mandant (Applaudissements à gauche), votre délégation est donc

vaine ; vous avez déjà donné au maréchal le pouvoir pour le temps de votre législature ; vous ne pouvez aller plus loin. Vous pouvez vous arroger ce droit, mais vous ne l'avez pas, et on ne vous le reconnaîtra pas. (Applaudissements à gauche. — Réclamations à droite. — Cris : A l'ordre !)

Je ne fais point un appel à l'insurrection ; je dis seulement que les pouvoirs qui vous succéderont ne seront point liés par une décision illégale. Voilà ma pensée. (Approbation à gauche.)

Je ne crois pas que vous puissiez faire autre chose qu'une constitution ; mais avez-vous l'intention de l'exécuter vous-mêmes ? Conciliez-vous le constituant et le constitutionnel ? (Bruit à droite.)

Remarquez qu'il s'agit d'une constitution qui n'est même pas faite et que vous voulez exécuter avant de la faire ! (Bruit.)

On dit : Il ne s'agit que de faire l'article 1^{er} de la constitution. Quoi ! la nomination d'un homme serait un article de constitution ? (Bruit.)

Non, vous ne pouvez donner rien de plus que ce que vous avez donné. (Bruit.) Vous ne tenez donc aucun compte de la légalité ? (Applaudissements à gauche.) Le pouvoir définitif, il ne vous appartient pas d'en disposer. Vous pouvez l'organiser, non le donner et l'exercer. (Bruit à droite.)

Pourquoi cette prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon ? Est-ce que la situation présente ne suffit pas ? Elle est légale, elle vous a donné un pouvoir fort. A quelles épreuves ce gouvernement n'a-t-il pas été soumis ? Il nous a relevés, il a rétabli l'ordre, relevé le crédit ; il ne vous suffirait pas pour le temps qui vous reste à vivre !

Pourquoi changer cette situation ? Pour y substituer un pouvoir de sept ans, qui est indéfini, qui est au-dessus de vous, qui vous survivra. Mais on trouvera dans le pouvoir nouveau moins de force et de stabilité parce qu'il aura moins de légalité.

Vous dites que le pays est inquiet et vous voulez lui donner la monarchie ; mais vous ne le pouvez pas. Vous pouvez lui donner la république, mais vous ne le voulez pas. Or, le pays meurt du provisoire, et alors vous dites : nous allons faire un gouvernement stable pendant sept ans. On se trompe et on trompe le pays.

Le pays veut la République, à tort ou à raison ; vous ne voulez pas la lui donner, c'est votre droit ; mais où votre droit s'arrête, c'est lorsque, ne pouvant réaliser le gouvernement de vos prédilections, vous ne voulez pas donner à la nation le gouvernement de la sienne. (Applaudissements bruyants à gauche.)

Pensez-vous prolonger indéfiniment cette situation ? Non, vous le sentez, et c'est pour cela que vous faites une proposition qui ne change rien au provisoire, qui se borne à le voiler. (Applaudissements à gauche.)

Le pays ne s'y méprendra pas, et il faudra bien revenir un jour devant les électeurs. Mais alors le péril sera grand, parce que les souffrances que lui inspire le provisoire l'aura aigri.

Vous avez échoué dans vos tentatives pour établir un gouvernement définitif ; faites place à d'autres. Vous ne pouvez pas rester ici indéfiniment pour attendre les occasions. . . . (Applaudissements prolongés à gauche.)

Mais ce n'est pas comme le demande M. Prax-Paris, en consultant la nation par un plébiscite, qu'il faut l'appeler à faire connaître sa volonté.

La masse des électeurs n'a pas assez de lumières pour résoudre les questions complexes. Le système de la représentation peut seul réaliser le gouvernement du pays par le pays. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

Je me résume. Vous nous proposez de faire une œuvre qui ne sera pas utile, qui ne nous sortira pas

du provisoire, et qui, rendant inévitables les conflits entre le Président de la République et les pouvoirs publics, ouvre la porte aux révolutions.

Je ne veux pas entraîner la France dans cette voie, et je proteste contre une solution qui est grosse de calamités. (Applaudissements prolongés à gauche. L'orateur reçoit de vives félicitations. — La clôture ! la clôture !)

La clôture, combattue par M. Prax-Paris, est mise aux voix et prononcée.

Le scrutin est ouvert sur l'article 1^{er} du contre-projet de la minorité de la commission, lequel est ainsi conçu :

« Le pouvoir exécutif est confié pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, à partir de la promulgation de la présente loi ; ce pouvoir continuera à être exercé avec le titre de Président de la République et dans les conditions actuelles, jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles. »

A la majorité de 383 voix contre 317 sur 700 votants, l'article est adopté.

M. le président. — M. Waddington reprend comme amendement l'article 3 du projet de la commission qui deviendrait l'article 2.

Cet article est ainsi conçu : « La disposition énoncée en l'article 1^{er} prendra place dans les lois organiques et n'aura le caractère constitutionnel qu'après le vote de ces lois. »

M. Waddington. — Je n'ai qu'une simple déclaration à faire. Un nombre considérable de membres de cette Assemblée désirent donner au maréchal de Mac-Mahon un témoignage de confiance ; mais ils ne peuvent pas voter les sept ans sans conditions.

Rattachez la prorogation au vote des lois constitutionnelles (Bruit à droite), et nous vous rapportons un renfort de 150 voix. (Nouveau bruit.) Si l'article additionnel n'est pas voté, nous serons obligés, à notre grand regret, de rejeter le projet dans son ensemble. (Très-bien ! très-bien ! sur divers bancs. — Aux voix !)

M. Antonin Lefevre-Pontalis. (Exclamations à gauche.) — Les lois constitutionnelles ne sont pas moins indispensables au pouvoir législatif ; nous ne voulons pas plus que vous en différer la discussion.

Mais vous venez de voter la prorogation ; la prorogation est faite. (Applaudissements à droite. — Dénégations à gauche.) L'article additionnel consiste à dire qu'elle reste à faire.

Donner et retenir ne vaut, nous repoussons l'article additionnel. (Applaudissements à droite.)

Il est procédé au scrutin sur l'article additionnel. En voici le résultat : A la majorité de 386 voix contre 321, sur 707 votants, l'article additionnel n'est pas adopté.

« Article 2 du contre-projet. Dans les trois jours qui suivront la promulgation de la présente loi, une commission de trente membres sera nommée en séance publique et au scrutin de liste, pour l'examen des lois constitutionnelles. »

M. Léon Say. — Nous reprenons à titre d'amendement l'article 4 qui avait été proposé par la majorité de la commission. Il me paraît indispensable que la nomination de la commission des lois constitutionnelles soit précédée d'une discussion qui ne peut avoir lieu que dans les bureaux. Il importe surtout que la minorité. . .

Une voix à droite. — Soit la majorité. (Rires et applaudissements à droite.)

M. Léon Say. — Je conviendrai volontiers que cela vaudrait mieux dans l'intérêt du pays. (Applaudissements à gauche.) En tout cas, elle a droit à des garanties. Maintenant vous pouvez user de votre droit ; vous pouvez même en abuser. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

M. le président. — Pour que l'ancien article 4 de l'ancien projet de la commission ait la priorité, il faut qu'elle y renonce en tant qu'article et le reprenne comme amendement. Mais avant de l'examiner, il convient de statuer sur la disposition additionnelle proposée par M. George, et qui est relative au renouvellement par tiers de l'Assemblée actuelle. (On rit.)

M. George. — Les rires qui accueillent mon amendement ne me laissent aucun doute sur son sort. Je conviens volontiers qu'il n'est plus à sa place; mais c'était un amendement de conciliation.

La dissolution est une conséquence forcée de l'impuissance de l'Assemblée à fonder quelque chose de sérieux et de définitif. Beaucoup d'esprits sentaient qu'il y avait quelque usurpation de pouvoir à se substituer à la nation sans la consulter; d'autre part, les élections générales amèneraient ici une majorité sans contre-poids.

Prenez garde en effet que l'élément conservateur qui est au moins autant à gauche qu'à droite (Mouvements divers.) soit sacrifié. Avec le moyen que je propose, vous aviez des garanties.

Pour continuer la lutte contre la volonté nationale (Interruptions), je veux dire contre les manifestations de la volonté nationale, exprimées par les élections, il vous faudra des lois compressives qui nous feront tomber soit dans l'odieuse, soit dans le ridicule. (Bruits divers.)

M. le président. — L'amendement est-il appuyé? (A gauche: Oui! oui!)

L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté.

M. le président. — La commission maintenant son article 4, c'est l'amendement de la minorité de la commission qui sera mis aux voix.

M. Savary. — Je demande à l'Assemblée de nommer au scrutin de liste les membres de la commission des lois constitutionnelles.

L'élaboration de ces lois sera longue et difficile, et il importe qu'elle soit confiée, conformément aux précédents, notamment à celui de 1848, aux personnes les plus aptes à mener à bien ce travail. (Bruit à gauche.)

M. Léon Say. — En 1848, une commission a été nommée au scrutin de liste, mais son travail a été renvoyé aux bureaux. (Aux voix!)

Il est procédé au scrutin sur l'amendement. A la majorité de 370 voix contre 330, sur 700 votants, l'article 2 est adopté.

M. Pernolet déclare renoncer à un article additionnel qu'il avait présenté.

A la majorité de 378 voix contre 310, sur 688 votants, l'ensemble de la loi est adopté.

L'Assemblée fixe à lundi sa prochaine séance publique.

La séance est levée à deux heures du matin.

Chronique générale.

Nous trouvons dans divers journaux de Paris les deux lettres suivantes :

Monsieur le rédacteur,

La clôture ayant été prononcée avant que l'un de nous ait pu monter à la tribune pour y faire la déclaration suivante, nous avons l'honneur de vous l'envoyer et vous prions de vouloir bien la publier :

« Convaincus que la Monarchie nationale et chrétienne est le seul moyen de salut du pays, et que vous pourriez la faire si vous le vouliez, nous ne pouvons nous résoudre à dire à la France, par le vote du projet de loi, que nous lui offrons un instrument nécessaire et efficace de conservation sociale. Que ceux qui le pensent, le disent et votent en conséquence; c'est leur droit, leur devoir, nous le respectons. »

« Nous avons sondé nos consciences : pour nous, cet acte ne serait pas sincère. Or, au-dessous du Roi, mais comme lui, nous n'avons jamais trompé notre pays et nous ne le tromperons jamais. Nous nous abstenons. »

Versailles, 19 novembre 1873.

Vicomte d'ABOVILLE.
G. de BELCASTEL.
Comte de CORNULIER-LUCINIÈRE.
Th. DEZANNEAU.
Marquis de FRANCLIEU.
Comte de TRÉVILLE.
F. DU TEMPLE.

Monsieur le rédacteur,

Au moment de la clôture de la discussion sur la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, je fis tous mes

efforts pour parvenir jusqu'à la tribune, mais la foule des députés qui encombraient le passage était si grande qu'il me fut impossible de la traverser avant que le vote fût commencé.

Seriez-vous assez bon pour insérer dans votre journal les paroles que je voulais mais que je ne pus prononcer. Les voici :

« Dans le seul but de préserver la France de l'anarchie qui la menace, confiant dans la loyauté et dans le désintéressement du maréchal de Mac-Mahon, je ferai pour lui ce que je n'eusse fait pour personne et je voterai la prorogation de ses pouvoirs, tout en conservant à la Monarchie, que je crois seule capable de sauver la France, mes affections, mes espérances, mon dévouement et mes efforts. »

Agrérez, etc.
VICOMTE DE LORGERIL,
Député du Cotes-du-Nord.
Versailles, 19 novembre 1873.

Voici les noms des députés qui se sont abstenus :

MM. Abbattu, Aboville (vicomte d'), Amat, Arbel, Belcastel (de), Bergondi, Bernard (Charles), Boffinton, Buffet, Cézanne, Chanzy (général), Cornulier-Lucinière (comte de), Cunin, Dezanneau, Ducarre, Eschassériaux (baron), Flaud, Francieu (marquis de), Galloni-d'Istria, Gavini, Ginoux de Fermon (le comte de), Guoin, Lecamus, Legrand (Arthur), Levert, Maleville (marquis de), Murat (comte Joachim), Nétien, Prax-Paris, Raoul Duval, Rouher, Salvy, Temple (général du), Tréville (le comte de), Valon (de), Vast-Vimeux (baron).

On remarquera que, sauf M. Buffet qui ne vote jamais, M. Chanzy qui est en Algérie, et les sept légitimistes dont nous publions ci-dessus la déclaration, presque tous les absténants sont des bonapartistes.

M. Dahirel a voté contre.

Dans le scrutin sur l'article 4^{er} du projet, qui est au fond toute la loi, M. l'abbé Jaffré s'était pareillement abstenu. Au scrutin sur l'ensemble, M. l'abbé Jaffré a voté pour le projet.

Voici les noms des 89 plébiscitaires qui ont voté pour l'amendement de l'appel au peuple :

MM.
Abbattu, Allenou, André (Charente), Arrazat.

Bastid, Beaussire, Bergondi, Bethmont, Boffinton, Bottard, Boucau, Bozérien, Brame, Brice (René).

Caduc, Carquet, Caré-Kérisouët, Charenton, Christophe, Colas.

Descat, Deschange, Dubois, Ducuing, Duparc, Dupuy, Durieux, Dussaussoy.

Eschassériaux (le baron).
Flaud, Folliet.

Galloni d'Istria, Ganivet, Gavini, Gévelot, Ginoux de Germon (comte), Girard (Cyprien), Girod-Pouzol, Guichard, Guinard.

Haentjens.
Janzé (baron de), Joigneaux, Jouin.

Krantz.
La Roncière Le Noury (vice-amiral, baron de), Lebas, Leblond, Le Gal, La Salle, Legrand (Arthur), Lenoël (Emile), Levert, Loustalot.

Malens, Marchand, Marck, Martenot, Mestreau, Murat (comte Joachim).

Naquet.
Osmoy (d').

Prax-Paris, Plœuc (marquis de).

Rampont, Raoul Duval, Renaud (Félix), Renaud (Basses-Pyrénées), Ricard, Rivaille, Rotours (des) Rouher, Roux (Honoré), Roy de Loulay.

Saisy (Hervé), de Salneuve, Sansas, Sarrette, Savoye, Silva, Simon (Fidèle).

Tamisier, Tassin, Tiersot, Tocqueville (comte de), Toupet des Vignes, Turigny, Turquet.

Valon (de), Vast-Vimeux (baron).

Sur ces 89, il y en a 87 qui ont voté contre le projet de prorogation, 15 qui ont voté pour, et 16 qui se sont abstenus. Quant à M. Bethmont, nous ne saurions dire ce qu'il a fait, son nom ne figurant dans le scrutin ni parmi ceux qui ont voté pour, ni parmi ceux qui ont voté contre, ni parmi ceux qui se sont abstenus.

La comparaison des deux scrutins du 24 mai et du 20 novembre donne les résultats suivants :

Au 24 mai la majorité pour la nomination du maréchal de Mac-Mahon à la présidence était de 390 voix.

Au 19 novembre, la majorité pour la prorogation des pouvoirs du maréchal-président est de 378 voix.

Un journal annonce, sous toutes réserves, que le colonel Stoffel va être traduit devant un conseil de guerre, sous la prévention de soustraction de dépêches, posée par le général Pourcet. Cette nouvelle nous semble au moins prématurée. D'après le code de justice militaire, il faut d'abord un ordre d'informier émanant du ministre de la guerre, l'inculpé étant colonel, cet ordre d'informier doit être adressé, avec les pièces, au commissaire du gouvernement, qui transmet le tout au rapporteur.

Celui-ci fait l'instruction, puis transmet son rapport, par l'intermédiaire du commissaire du gouvernement, au ministre de la guerre qui, alors seulement, prononce sur le renvoi devant un conseil de guerre. Le rapporteur, s'il le juge nécessaire, décerne contre l'inculpé un mandat d'amener qui, après l'interrogatoire, peut être transformé en mandat de dépôt.

Par ce simple exposé, on voit que le ministre de la guerre ne peut pas avoir déjà prononcé le renvoi du colonel Stoffel devant un conseil de guerre; tout au plus aura-t-il donné l'ordre d'informier.

LE COMLOT DE LYON.

L'instruction de cette affaire se poursuit toujours, et, bien qu'en aient dit certains journaux, l'existence du complot n'est que trop réelle.

En fait, voici comment les choses devaient se passer, au dire des conspirateurs :

Si la gauche venait à triompher par la proclamation définitive de la République, l'ancien comité central n'aurait pas manqué de convoquer le peuple sur la place des Terreaux; alors, l'autre comité, qui avait ses réunions à côté de l'Hôtel-de-Ville, se serait présenté en armes et sous bonne escorte; on se serait emparé de l'Hôtel-de-Ville et du balcon qu'a occupé Saigne au 28 septembre 1870, d'où l'on aurait proclamé Lyon « Commune libre et autonome. »

Du reste, tout avait été soigneusement préparé par le Comité d'action révolutionnaire des Travailleurs; sa proclamation est imprimée depuis la rentrée de la Chambre. Nous venons de transcrire le premier article du programme, la proclamation de la Commune; quant aux autres, ils décrètent la suppression des armées permanentes, des cultes, des codes, de la magistrature, des contributions directes et indirectes, la séquestration des biens du clergé, l'établissement d'un impôt unique sur le revenu, la Fédération du Midi avec Lyon pour capitale et le gouvernement du peuple par le peuple.

Un de ces jours, nous serons à même de publier le texte de cette proclamation.

Détail curieux : on a trouvé chez un des inculpés, aux Brotteaux, une statuette de la République, sous globe, toute de rouge habillée, coiffée d'un bonnet phrygien et tenant un drapeau rouge d'une main; quand on lui a demandé le pourquoi de cette statuette, il a répondu que c'était un jouet d'enfant. Le mot est naïvement cruel; dans sa demeure, il n'y a que de grands enfants de quatorze à dix-huit ans.

Evidemment ce ne sont pas là les vrais enfants auxquels le conspirateur faisait allusion; ce sont les travailleurs qu'il avait en vue et que les comités d'action amusent avec un joujou, la République costumée de rouge, pour les distraire de leurs occupations lucratives, en leur promettant le bonheur au milieu du bouleversement social.

On sait que MM. Duverne et Guinot avaient formé opposition contre le jugement du tribunal correctionnel d'Autun qui les avait frappés de quatre années de prison et 500 francs d'amende, avec interdiction de tous droits civils pendant cinq ans pour Duverne et pendant dix ans pour Guinot. L'affaire est revenue avant-hier, devant le même tribunal. Les prévenus étaient assistés, le premier, de M^e Dazincourt, du barreau de Dijon, le second, de M^e Margue, du barreau de Mâcon.

L'Echo de Saône-et-Loire relève l'incident suivant que nous croyons devoir reproduire :

« Guinot venait de déclarer que le 22 octobre, jour où l'on avait, à Sully, ourdi le projet de s'emparer, comme otage, de M^{me} la marquise de Mac-Mahon, lui, Guinot, s'était rendu à Sully pour s'enquérir si Charlot aurait à vendre une charrette de rencontre. »

M. le président. — Charlot nous a déclaré que dans votre entretien chez Janin il n'avait pas été le moins du monde question de charrette entre vous.

Le prévenu. C'est vrai. « En entendant les propositions qui ont été faites à Charlot et qui m'ont rappelé les horreurs de la Commune, j'ai été comme foudroyé et j'ai perdu de vue l'objet de mon voyage. »

« Cette confession inattendue, dit l'Echo, produit une immense sensation. »

M. Duverne, qui tout à l'heure haussait les épaules et affectait un rire de mépris quand on rappelait le projet d'enlèvement de la marquise de Mac-Mahon, est devenu tout à coup sérieux et blême.

Interrogé sur les personnes qui auraient tenu les propos devant lesquels il était resté si fortement ahuri, Guinot répond qu'il n'est pas témoin, mais inculpé, et qu'il ne veut pas se justifier au détriment des autres.

M. le président, puis M. le procureur de la République insistent.

Le prévenu cherche à se dérober à leurs pressantes interrogations en revenant sur l'aveu grave qu'il vient de laisser échapper. Il a voulu dire, prétend-il, que « si les propos relevés par l'accusation ont été tenus réellement, il a dû être foudroyé. »

M^e Margue, avec une loyauté qui l'honore, déclare qu'il n'accepte pas cette retraite de son client; il s'étonne seulement qu'on insiste tant sur un point qu'il estime être étranger aux débats, puisque le tribunal n'a pas à se prononcer sur le complot. »

Le tribunal a confirmé purement et simplement son premier jugement.

La situation de la Banque de France est moins tendue. Grâce aux rentrées provoquées par l'échéance du 15, la marge légale des émissions s'est agrandie de 28 millions. Elle est actuellement de 220 millions.

Nous relevons les variations suivantes dans le bilan qui vient d'être publié aujourd'hui.

L'encaisse est en progrès de 4 millions; le portefeuille perd 37 millions. Les comptes particuliers sont en décroissance de 13 millions et la circulation est réduite de 28 millions.

On atteindra sans peine la fin d'année. L'abaissement du taux de l'escompte, qui vient d'être décidé aujourd'hui, indique du reste que les préoccupations ont disparu.

On lit dans la Presse :

« Un journal de Metz, qui avait publié, jeudi dernier, un article très-sympathique au maréchal de Mac-Mahon, et qui exprimait en même temps l'espoir de revoir bientôt la France reprendre son rang parmi les grandes nations, a été immédiatement saisi par les autorités allemandes. Des poursuites sont dirigées contre la rédaction de ce journal. »

PROCÈS

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du 19 novembre.

La séance est ouverte à midi cinq.

Le témoin Régnier est appelé. Sur la réponse qui lui est faite constatant l'absence de ce témoin, le commissaire du gouvernement demande l'application des peines édictées par le code militaire et par le code pénal ordinaire.

Acte est donné par le président des réserves faites par M. le commissaire du gouvernement. En vertu de l'art. 126 du code militaire, lecture est alors donnée de la déposition du sieur Régnier. La lecture de cette déposition dure environ une heure. Nous n'entrerons pas dans le détail d'une aventure malheureusement trop connue, et qui a eu pour l'armée de Metz un résultat si fatal.

Après la lecture de cette longue déposition, l'audition des témoins continue.

Le premier appelé est M. le général Coffinières. Le général, interrogé sur les communications qui, à sa connaissance, ont pu être établies avec l'exté-

rieur, répond d'une manière assez évasive : le général n'y attachait aucune importance. Quant aux bruits répandus dans Metz après le 4 septembre, il en a bien entendu parler avant la communication du maréchal du 12 septembre, mais il croyait seulement à des on dit.

En ce qui concerne la proclamation de M. Paul Odent, signée par lui, de concert avec le maire et le préfet, il n'y attache pas non plus une grande importance. D'après lui, elle n'engageait nullement l'autorité militaire. Quant au départ du général Bourbaki, le témoin déclare qu'il en a eu connaissance incidemment.

Le président presse alors le général Coffinières au sujet de la fluctuation d'ordres qui eut lieu relativement au départ des médecins luxembourgeois.

M. le commissaire du gouvernement demande à son tour au témoin s'il n'a pas reçu le 24 août une dépêche du général Manteuffel.

R. Je ne m'en souviens pas.

A propos de la déposition de M. Blondin, directeur de la succursale de la Banque de France à Metz, dans laquelle M. Blondin a déclaré qu'il consulta le général Coffinières sur ce qu'il devait faire au sujet des 52 millions confiés à sa garde, le commissaire du gouvernement demande au témoin s'il a souvenir de la réponse qu'il fit à M. Blondin.

Le général répond qu'inquiet de l'avenir réservé à ces 52 millions, il aurait conseillé de les enfouir.

Quant aux communiqués adressés aux journaux de Metz, le témoin déclare qu'ils émanaient du grand quartier général, et que son rôle s'est borné à réunir les journalistes pour les inviter à ne pas s'occuper de politique, mais seulement de défense.

La déposition du général Jarras, qui succède à M. Coffinières n'offre aucun intérêt.

M. le président. — Appelez M. Arnous-Rivière.

L'appel de ce témoin produit un mouvement général de curiosité. M. Arnous-Rivière est grand, d'extérieur distingué, vêtu de noir et cravaté de blanc, avec le ruban de la Légion-d'Honneur à la boutonnière.

Tous les journaux de Paris se sont déjà occupés de M. Arnous-Rivière, dont la vie, des plus accidentées, s'est partagée entre l'Europe, où il a combattu dans toutes les dernières guerres, et l'Amérique, où il a réalisé une fortune qui se chiffre par une dizaine de millions.

Propriétaire du château de Chamarande depuis deux ans, il vient d'acquérir en Bretagne le domaine de Varades. On raconte sur lui des histoires presque légendaires, qui justifient la curiosité qu'excite son entrée dans la salle du conseil.

M. Arnous-Rivière, quarante-sept ans, officier démissionnaire, domicilié à Paris. — Le 12 août, le maréchal m'a autorisé à former un corps destiné à éclairer l'armée et recruté parmi des civils. C'est nous qui avons éclairé la route de Verdun le 16, jour de la bataille de Saint-Priyat. Nous avons eu un engagement avec la cavalerie ennemie. Le lendemain j'ai fait mon rapport au maréchal. Depuis le 21 jusqu'au 23, j'ai été chargé d'éclairer la route de Mézières, en avant du 6^e corps. Le 25, j'éclairai la route de Saarbruck et de Sarreguemines. Le 26, au soir, on m'envoya sur la route d'Ars, où nous rencontrâmes l'ennemi. Le 30, dans la nuit, je fus envoyé sur le plateau de Grimont, où l'on me mit à la disposition du général commandant le 2^e corps. J'ai pris part à l'action avec ma troupe.

Quand l'armée rentra dans ses cantonnements, je repris mon poste au 4^e corps. Le général Ladmirault mit une troupe assez nombreuse sous mon commandement, et me donna pour position Moulin-lès-Metz, où je restai jusqu'à la fin de la campagne. C'est par ce point que venaient les parlementaires, et c'est ainsi que je fus informé, le 7 septembre, de la désastreuse bataille de Sedan. Quelques jours après, nous reçûmes 700 prisonniers, qu'on nous envoyait de Sedan, en échange. Le 17, je fus envoyé en parlementaire porter une dépêche et en rapporter une autre au général de Cisse. Le 23, un officier prussien nous amena un individu ayant un drapeau blanc au bout de son parapluie. Cet individu me dit qu'il avait un message de l'impératrice pour le maréchal Canrobert. Je le fis conduire à la division par M. Garcin.

Le lendemain, il revint et retourna dans les lignes prussiennes. Puis, plus tard, dans la journée, il revint et j'eus l'ordre de le conduire moi-même au quartier général. C'est moi qui l'ai ramené aux avant-postes. Il était accompagné alors d'une autre personne que je reconnus bientôt pour être le général Bourbaki, et qui partit avec lui.

Ayant vu ce fait, qui m'avait paru étrange, j'ai demandé à être relevé du service des parlementaires, avec lequel je n'ai plus eu rien de commun.

M. le président. — Le conseil vous complimente

de votre conduite, monsieur. Il résulte de l'instruction que, le 16 septembre, le colonel Boyer a été envoyé en parlementaire. Que savez-vous à ce sujet ?

R. Rien de particulier. Le colonel m'a dit qu'il venait en parlementaire. Je n'avais alors qu'à le conduire à mon poste le plus avancé et à le laisser agir selon les règlements. Quand il est revenu, ce n'est pas moi qui l'ai reçu. Le 17, c'est moi-même qui ai été envoyé en parlementaire pour chercher une dépêche que m'a remise un officier prussien.

D. Dans une note sur ce qui s'est passé le 25 septembre, vous appelez M. Régner « un agent. » Pourquoi ?

R. Parce qu'il m'avait fait l'effet d'un agent de police.

D. Il ne vous a pas remis de lettre ?

R. Aucune. Il m'a ennuyé avec un tas d'histoires qu'il voulait me raconter. Je lui ai rappelé qu'il ne pouvait pas me parler, d'après les règlements. Alors, il s'est tu.

D. Ne vous a-t-il pas dit qu'il allait à Versailles traiter de la paix avec le roi de Prusse au nom de l'impératrice ?

R. En effet, il m'a dit cela.

Le commandant Garcin est appelé ensuite. Il raconte que c'est lui qui a conduit Régner à sa première arrivée devant Metz, et qui a conduit le colonel Boyer, le 7, aux avant-postes prussiens.

M. de Kératry. — Le premier soin du gouvernement de la Défense nationale a été de se préoccuper de trois points : établir des relations avec Strasbourg, faire sauter le tunnel de Saverne, nouer des rapports avec le maréchal Bazaine. Je lui ai envoyé un certain nombre d'émissaires à partir du 13 septembre. Quand je suis tombé en ballon près de Bar-lès-Duc, quelque temps plus tard, l'adjoint au maire me dit que le colonel Boyer venait de passer.

La séance est suspendue et sera reprise vendredi à midi et demi.

On annonce pour l'audience du 21, dans le procès Bazaine, la déposition de M. Gambetta et de M. Jules Favre.

Nouvelles extérieures.

ROME.

Le Pape, répondant aux adresses des élèves des collèges allemands et North Américain, a dit aux Allemands qu'en retournant dans leur patrie ils y trouveront une persécution terrible, rappelant celle de Julien l'Apostat. Il faut en conséquence qu'ils s'arment de patience et de force afin de soutenir la lutte, imitant les exemples glorieux du clergé de leur patrie.

Puis, s'adressant ensuite aux Américains, le Saint-Père leur a dit : En Allemagne, la liberté est opprimée, mais chez vous elle est complète, presque excessive, ou au moins très-dangereuse. Pour vous donc, la pratique très-fidèle des lois du Christ et une pleine victoire sur vous-mêmes sont des vertus extrêmement nécessaires afin de vaincre les tentations et les mauvais exemples.

ÉTATS-UNIS.

L'affaire du *Virginus* se complique. On mande de New-York, le 19 novembre, que le cabinet de Washington a examiné la demande du gouvernement espagnol tendant à obtenir un délai pour la satisfaction à donner à propos de l'affaire du *Virginus*.

Le conseil des ministres a été unanimement d'avis que la situation ne permettait pas d'accorder ce délai.

Dans les cercles officiels de New-York, on croit que la guerre sera évitée; mais un grand meeting tenu à Baltimore a demandé une réparation et, en cas de refus, l'occupation de Cuba.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Circulaire de M. le ministre de l'instruction publique aux préfets.

A l'occasion du vote de l'Assemblée sur la prorogation des pouvoirs de M. le Président de la République, tous les cours vageront lundi, 24 novembre, dans tous les établissements d'enseignement primaire.

Dans son audience du mardi 19 novembre, la cour d'assises de Maine-et-Loire a

jugé l'affaire du nommé Chapelain, Louis, âgé de 36 ans, scieur de long à Parçay, arondissement de Baugé.

Voici les charges qui ont été formulées contre lui :

Chapelain habitait à Parçay dans la maison d'une fille Garambois, avec laquelle il vivait depuis plusieurs années en concubinage.

La fille Garambois entretenait des relations avec d'autres hommes, notamment avec un nommé Démeré.

Le 3 août dernier, la fille Garambois était allée à Noyant avec Chapelain; le soir, au lieu de rentrer chez elle, elle alla trouver Démeré à qui elle avait donné rendez-vous.

Chapelain, ne la voyant pas revenir, se douta bien qu'elle était avec Démeré; il se mit à leur recherche, et au moment où il sortait du cabaret d'une femme Proust, on l'entendit dire : « Je ne trouve pas ce que je cherche; si je le trouve, il va passer un vilain quart d'heure. »

Quelques instants après, il disait tout haut dans la rue : « Si je les trouve, je les tuerai et je leur tordrai le cou. »

Il alla prendre un fusil qu'il savait être déposé dans une cabane appartenant à un sieur Boureau; il le déchargea en l'air et le rechargea avec une balle.

Il ne put trouver ce soir-là Démeré et la fille Garambois. Il rentra au domicile de sa maîtresse résolu à lui donner la mort, et le lendemain matin, au lieu de se rendre à son travail à l'heure habituelle, il attendit qu'elle revint.

La fille Garambois rentra vers 7 heures. Chapelain ouvrit la porte, la referma aussitôt, et, saisissant cette malheureuse, la renversa sur le lit, la serra violemment à la gorge et l'étouffa sans qu'elle ait eu le temps de pousser un cri ni de faire entendre un soupir.

Chapelain se mit alors à la poursuite de Démeré, mais il ne put le découvrir.

Il rentra le lendemain chez lui, et tenta de se suicider à l'aide du fusil dont il a été parlé tout-à-l'heure.

La charge pénétra sous le maxillaire inférieur, brisa plusieurs dents, et sortit par les sinus frontaux.

L'accusé comparait devant la cour d'assises pour répondre de son crime.

M^e Affichard présente la défense.

M. Batbedat, avocat-général, occupe le siège du ministère public, et demande un verdict sans pitié, c'est-à-dire la peine de mort.

Le jury accorde néanmoins des circonstances atténuantes, et Chapelain est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

MUSIQUE MUNICIPALE DE SAUMUR.

Dimanche 23 novembre 1873,

A 3 HEURES 1/2 DU SOIR, SQUARE DU THÉÂTRE.

Programme.

1. *L'Enfant de la Loire* (pas redoublé)..... DÉPLACE.
2. *Béatrice*, fantaisie sur l'opéra de Bellini..... E. MARIE.
3. *Brise de mai* (mazurka)..... ***
4. *Ouverture du Jeune Henri*..... ZIEGLER.
5. *Le Coucou du printemps* (polka)..... ***

THÉÂTRE.

Un drame des plus émouvants sera représenté demain soir sur notre scène.

Le *Pauvre Idiot* est l'histoire véridique d'un enfant qui vécut pendant seize années dans un souterrain du château d'Heilberg, en Allemagne, où il ne recevait la lumière du jour que par une petite fenêtre grillée donnant sur un étang. Les diverses péripéties de l'ouvrage offrent un puissant intérêt; le second acte, qui se passe dans le lieu même où la victime se trouve séquestrée, est d'un effet saisissant.

Lorsque Laferrière joua le *Pauvre Idiot* à Saumur, il fallut plusieurs représentations de ce drame pour satisfaire la curiosité du public. Demain soir, le rôle d'Edgard sera tenu par M. Routier, dont on apprécie le talent à chaque représentation, et qui, notamment, s'est montré si bon comédien, jeudi soir, dans les *Mémoires du diable*.

Faits divers.

UNE BOUTADE.

Il y aurait un livre intéressant à faire sur

les petites misères de la vie de journaliste, et qui serait d'une véritable utilité pour l'éducation de ceux qui se figurent que tout n'y est que rose.

Parmi ces petites misères, il en est de terribles, ce sont celles que nous font supporter tous les jours certaines personnes inconsistantes, que j'appellerais volontiers les *collaborateurs de force*.

Les collaborateurs de force se divisent en une multitude de catégories. Citons-en quelques-unes au hasard :

Il y a tout d'abord le monsieur anonyme qui dépose dans la boîte un long article. Deux jours après, il se présente, demande pourquoi il n'a pas passé, discute deux heures, revient encore à la charge et finit par vous jeter des sottises à la tête.

L'article du monsieur a toujours pour titre quelque chose comme ça :

De la transaction commerciale au Congo.

Vient ensuite le poète, qui pénètre d'un air timide et vous lit un poème à la femme qui l'a quitté, en dépit de vos observations et de votre impatience. Celui-là, il faut l'avalier jusqu'au bout. Et comme vous lui faites observer que trois mille vers font mauvais effet dans un journal, il vous répond infailliblement que cela vaut bien votre prose quotidienne.

Les poèmes commencent tous par :

J'aimais ! j'avais vingt ans ! un jour...

Voici l'inventeur. Il a trouvé le soulier inusable dit le *Tour du Monde*. Une dizaine d'articles sur ce sujet lui feraient grand bien. L'explication de son invention dure trois grandes heures, et comme vous ne l'écoutez pas, il vous accuse de ne protéger que les actrices.

N'oublions pas le monsieur qui vous porte son mot. Quelque chose dans ce sens :

X..... était devant l'ours du Jardin des Plantes :

— Bel animal, dit-il.

— Vous croyez ?

ET TOUT LE MONDE DE RIRE !

En vain vous vous escrimez et lui faites comprendre que cela ne signifie rien, il insiste et vous le laisse en vous disant d'un air superbe :

— Relisez-le...

C'est enfin l'empresné qui donne une nouvelle qui date de quinze jours; le bas-bleu qui vous confie ses mémoires; l'auteur malheureux qui vous recommande son livre; le furieux qui a été maltraité par un confrère; la mauvaise tête qui vient pour une rectification; le zélé qui vous apporte ce qu'il vient de voir; celui qui vous raconte ce qu'il mettrait à votre place, etc., etc.

Dieu du ciel, s'il y a un paradis pour ceux que les hommes ont tourmenté ici-bas, c'est pour les journalistes qu'il a été principalement installé ! (Événement.)

Dernières Nouvelles.

On assure, écrit-on de Versailles, que le ministère sera reconstitué même avant l'interpellation Léon Say. Le *Journal officiel* en ferait connaître la nouvelle composition dimanche ou lundi. Jusqu'à présent, aucune décision, toutefois, n'est encore arrêtée à cet égard.

Les conversations des députés du centre droit font présumer que des efforts seront faits pour amener l'union du centre gauche et du centre droit.

Un bruit circule d'après lequel l'interpellation du centre gauche ne serait pas maintenue.

BELGIQUE. — Des troubles ont eu lieu à Bruxelles. Un millier d'ouvriers a été faire une ovation à l'Association libérale, puis s'est porté devant la maison de M. Ors où il a organisé un charivari.

Les dernières dépêches annoncent que l'ordre est rétabli.

Pour les articles non signés : P. GODART

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Dimanche 23 novembre,

LE PAUVRE IDIOT

Ou le **SOUTERRAIN** d'Heilberg,

Drame historique à grand spectacle, en 5 actes et 7 tableaux, de MM. Dupeuty et Fontan.

Le spectacle sera terminé par :

TROMB-AL-CA-ZAR ou les **Criminelles dramatiques**, opérette bouffe en 1 acte, musique d'Offenbach.

Les bureaux ouvriront à 7 h.; on commencera à 7 h. 1/2.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 41^e fascicule, FEN à FLÉ, est en vente.

Imprimerie de JULES GRINSARD, successeur de M. Charpentier, 32, rue de la Fosse Nantes.

LE PROCÈS DU MARÉCHAL BAZAINE

4 belles brochures, grand in-8^o de 200 pages chacune, avec gravures. (Publication supplémentaire de la *Revue universelle*.)

Le *Procès du Maréchal Bazaine* sera publié en 4 livraisons de 200 pages chacune, qui paraîtront de 15 jours en 15 jours, à partir du début du procès. Cet ouvrage sera servi gratuitement, comme supplément, à tous les abonnés d'un an à la *Revue universelle*.

Les 4 livraisons formeront 2 beaux volumes de bibliothèque, grand in-8^o de 400 pages chacun.

Prix d'abonnement à la *Revue universelle*, France et Algérie, par an..... F. 40 »

Prix d'abonnement au *Procès du Maréchal Bazaine*, seul..... F. 10 »

ON S'ABONNE :

A Paris, chez M. J.-J. Tessier, 98, boulevard Richard-Lenoir ;

A Nantes, chez M. Jules Grinsard, imprimeur-éditeur, successeur de M. H. Charpentier, 32, rue de la Fosse ;

Et chez tous les libraires.

La *Revue universelle*, fondée en mai 1871, publie 13 livraisons par an, de 250 pages chacune, avec gravures, de quatre semaines en quatre semaines, donnant tous les événements notables du mois, tant en France qu'à l'Étranger, en politique, sciences, littérature, beaux-arts, faits divers, modes, commerce, etc. C'est la publication la plus utile et la plus complète, pour toutes les personnes qui sont désireuses de suivre leur histoire contemporaine et de collectionner, dans une série de belles brochures, les documents authentiques de cette histoire.

Un numéro spécimen sera adressé contre l'envoi de fr. 3 50 en timbres-poste ou mandat.

L'ouvrage de M. Henri Lasserre : *De la Réforme et de l'Organisation normale du Suffrage universel*, annoncé plusieurs fois depuis quelques semaines et

impatiemment attendu par le public chrétien et le public politique, a enfin paru ces jours-ci à la librairie Palmé, et vient de nous être adressé. Cette œuvre capitale, qui est déjà entre les mains de l'Assemblée nationale et de la plupart des hommes politiques de notre temps, produit une très-grande sensation. Tout le monde veut savoir comment le penseur, qui a élucidé avec une puissance si extraordinaire et une logique si irrésistible les secrets de l'ordre surnaturel à notre époque, envisage et résout les problèmes de l'ordre social et politique. Or, il se trouve qu'il a apporté dans cette œuvre nouvelle les qualités qui ont fait de *Notre-Dame de Lourdes* le plus grand succès littéraire et philosophique de notre siècle. Non-seulement l'auteur ne laisse rien d'obscur dans le problème, en apparence si ténébreux, du suffrage universel ; non-seulement il en éclaire toutes les ombres, mais il en présente la solution, profonde et simple, avec une vigueur de conception et une portée de vue qui prouvent une fois de plus que, pour discerner les grandes lois de gouvernement, comprendre la constitution des sociétés et découvrir les vrais moyens politiques, il n'est rien de tel que d'avoir fortifié son regard par la contemplation de l'ordre éternel et de la justice absolue.

Nous reviendrons, par une étude approfondie, sur cette œuvre magistrale, à laquelle les derniers symptômes électoraux dont nous sommes témoins donnent une actualité si féconde.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 NOVEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance 1 ^{er} juin 72..	58 25	»	25	»	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	282 50	2	50	»
4 1/2 % jouiss. mars.....	82 90	»	30	»	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	418 75	3	75	»
4 % jouissance 22 septembre.	73	»	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	341 25	6	25	»
5 % Emprunt 1871.....	»	»	»	»	»	»	»	Société autrichienne, j. janv. .	»	»	»	»
Emprunt 1872.....	92 25	»	25	»	»	»	»	OBLIGATIONS.				
— libéré.....	92 05	»	30	»	»	»	»	Orléans.....	277	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	212 50	»	50	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.....	276 50	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	410	»	»	»	»	»	»	Est.....	276 50	»	»	»
— 1865, 4 %.....	445	»	50	»	»	»	»	Nord.....	282 50	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.....	288	»	3	»	»	»	»	Nord.....	273	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.....	252	»	25	»	»	»	»	Ouest.....	272 75	»	»	»
Banque de France, j. juillet.....	4400	»	»	»	»	»	»	Midi.....	272 75	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.....	530	»	»	»	»	»	»	Deux-Charentes.....	255	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	455	»	»	»	»	»	»	Vendée.....	228	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»	»	»	»	»					

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers), omnibus.	
9 — 02 — — — — — omnibus.	
1 — 33 — — — — — soir, —	
4 — 13 — — — — — express.	
7 — 27 — — — — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	
9 — 20 — — — — — omnibus.	
8 — 50 — — — — — express.	
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — — — — —	
10 — 30 — — — — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 48 s.

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A VENDRE

A L'AMIABLE, En totalité ou par parties, 1^{er} LA PROPRIÉTÉ

PETIT-FOUQUET

Sise à Grandfonds, commune de Brézé,

Comprenant maison d'habitation, servitudes, caves, jardin et un clos de vignes et terres y attenantes, d'une contenance de 72 ares environ.

Le vin du Petit-Fouquet appartient au cru le plus renommé de Brézé.

La propriété est à deux kilomètres de la station de Brézé-Saint-Cyr (chemin de fer en construction de Poitiers à Saumur), dans un joli site et conviendrait parfaitement à faire un pied-à-terre.

2^e Vingt ares 37 centiares de terre, à la Voie-Forte, commune de Brézé, joignant au nord M. Jean Esnault, au midi Hurtault.

3^e Trente-trois ares de terre, aux Alaudaises, commune de Brézé.

4^e Treize ares 75 centiares de terre, à Gastine, commune de Saint-Just-sur-Dive, joignant au levant la ferme de Gastine, au couchant un chemin.

Ces immeubles dépendent des successions de M. et M^{me} Guénon.

Il y aura toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, soit à M. GUÉNON-FUSELLIER, propriétaire au Coudray-Macouard, soit audit M^e SANZAY, notaire. (475)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER,

MAISON ET JARDIN

A SAUMUR, Quartier des Ponts, rue de l'Arsenal.

A LOUER

Pour le 1^{er} janvier 1874,

MAISON

A Saumur, rue Saint-Jean, n^o 18.

Magasin, arrière-magasin, cour, cuisine, caves voutées; quatre chambres au premier; même distribution au second; grenier et mansarde.

S'adresser à M. Ernest MENIER, rue Cour-Saint-Jean, ou à M^e CLOUARD, notaire. (428)

Etude de M^e GUERET, notaire à Brain.

A VENDRE

A L'AMIABLE, En totalité ou par parties, LA FERME

L'ERREAU-CHATEAU
ou de la **PLANCHE**

Située commune de Brain-sur-Allonnes, et, par extension, communes d'Allonnes, La Breuille et Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, sur le bord du ruisseau des Loges à Jarry, terres labourables, prés, vignes, bois et landes; le tout d'une contenance d'environ 23 hectares.

Grande facilité pour le paiement. Pour tous renseignements, s'adresser à M^e GUERET, notaire à Brain.

A AFFERMER

Et pour la Saint-Jean 1874,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur,

Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

APPARTEMENT
AVEC ECURIE ET REMISE
A LOUER

Pour le 25 décembre prochain.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n^o 8. (446)

A VENDRE

D'OCCASION,

QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PECHER, à Saumur. (195)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

FAILLITE

V^o DE FOS-LETHEULLE ET FILS.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite V^o de Fos-Letheulle et Fils sont prévenus qu'un troisième dividende de 10 p. 0/0, à valoir sur le montant de leurs créances, leur sera distribué les 1^{er}, 2, 3, 4, 5 et 6 décembre 1873, de midi à quatre heures du soir, au siège des opérations de la faillite, situé à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, n^o 43.

La remise des mandats de paiement sera faite aux créanciers au lieu, jours et heures susdits, par ordre alphabétique, savoir :

Le 1^{er} décembre, pour les lettres A et B.

Le 2^e décembre, pour les lettres C et D.

Le 3^e décembre, pour les lettres E, F, G, H.

Le 4^e décembre, pour les lettres I, J, K, L, M, N.

Le 5^e décembre, pour les lettres O, P, Q, R, S.

Le 6^e décembre, pour les lettres T, U, V.

Il sera indispensable de présenter aux syndics le titre d'admission à la faillite, c'est-à-dire le bordereau vérifié de la créance.

Les créanciers qui ne se présenteraient pas dans le délai qui vient d'être indiqué s'exposeraient à ce que le dividende leur revenant soit de nouveau déposé à la caisse des consignations, et, dans ce cas, les formalités à remplir et les frais qui pourraient en résulter resteraient à leur charge personnelle.

Les syndics de la faillite V^o de Fos-Letheulle et Fils,

(471) GUÉRIN, PROUST, MULOT.

AVIS.

M. LARDÉ, EUGÈNE, négociant à Saumur, prévient les fournisseurs qu'il ne paiera pas les dettes que pourrait contracter M. LARDÉ, CHARLES, son frère aîné. (474)

GEORGES DESPRIN

JARDINIER-PRACTICIEN,

Rue de la Maremaillet, SAUMUR.

Se charge de l'établissement et de l'entretien des jardins d'agrément et fruitiers et de la fourniture de tous les arbres et arbustes. (451)

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, demande un emploi.

S'adresser au bureau du journal.

LE NORD

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie

à Primes fixes,

Etablie en 1840.

Siège central : 4, rue Le Peletier, Paris.

16 millions de garantie.

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE :

R. CHUPIN,

pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.

M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointements fixes et fortes remises.

S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevrault (Maine-et-Loire). (555)



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très-agréable et non volatile. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chédevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (233)

Saumur, imprimerie de P. GODET.